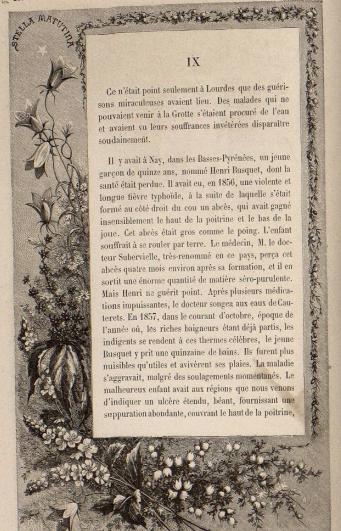




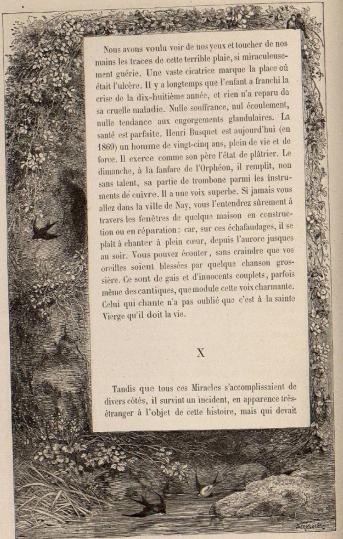
Bernadette en capulet.



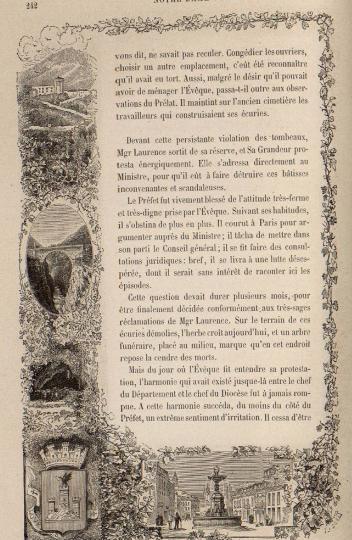
roman de la la tout un côté du cou, et menaçant le visage. En outre, deux nouveaux engorgements glandulaires très-prononcés s'étaient déclarés non loin de cet affreux ulcère. Tel était l'état de ce pauvre enfant, lorsque, entendant parler des effets merveilleux de l'eau de la Grotte, il pensa à y avoir recours. Il voulait partir et faire à pied son pèlerinage aux Roches Massabielle ; mais il présumait trop de ses forces, et ses parents refusèrent de l'v conduire. Henri, qui était très-pieux, était poursuivi par l'idée que la Vierge apparue à Bernadette le guérirait. Il demanda à une voisine qui allait à Lourdes de puiser pour lui un peu d'eau à la Source. Elle lui en apporta une bouteille dans la soirée du mercredi 28 avril, fête du Patronage de saint Joseph. Vers les huit heures du soir, avant de se coucher, l'enfant s'agenouille et adresse sa prière à la très-sainte Vierge. Sa famille priait avec lui : son père, sa mère, plusieurs frères et sœurs. C'étaient de très-braves gens, simples et crovants : l'une des filles est aujourd'hui religieuse chez les sœurs de Saint-André. Henri se met au lit. Le docteur Subervielle lui avait souvent recommandé de ne se jamais servir d'eau froide, sous peine d'une complication fâcheuse de son mal; mais, en ce moment, Henri pensait à toute autre chose qu'aux prescriptions de la Médecine. Il enlève les bandages et la charpie qui couvrent son ulcère et ses tumeurs, et, à l'aide d'un linge qu'il imbibe dans l'eau de la Grotte, il baigne et lave ses plaies avec l'onde miraculeuse. La foi ne lui manquait point. « Il

» est impossible, » pensait-il, « que la sainte Vierge ne » me guérisse pas.» Il s'endort sur cette espérance. Un sommeil profond s'empare de lui. Au réveil, son espérance était une réalité : toutes ses douleurs avaient cessé, toutes ses plaies étaient fermées; les glandes avaient disparu; l'ulcère n'était plus qu'une cicatrice solide, aussi solide que si la main du temps l'avait fermée lentement. La puissance éternelle qui était intervenue, et qui avait guéri, avait fait en quelques instants l'œuvre de plusieurs mois ou de plusieurs années. La guérison avait été complète, soudaine et sans convalescence. Le rapport des médecins adressés à la Commission et dans lequel nous avons puisé les termes techniques de notre récit, s'inclinait devant le Miracle manifeste survenu en cet enfant. « Toutes les affections de la na-» ture de celle-ci, » disait l'un d'eux, « sont lentes à » guérir, parce qu'elles se rattachent à la diathèse scro-» fuleuse et qu'elles impliquent la nécessité de modifier » profondément l'organisme. Cette seule considéra-» tion, mise en regard de la soudaineté de la guérison, » suffit pour prouver que ce fait s'écarte de l'ordre o de la nature. Nous le rangeons parmi les faits qui » possèdent pleinement et d'une manière évidente le » caractère surnaturel 1. » Le médecin ordinaire du malade, M. le docteur Subervielle, déclarait merveilleuse et divine, comme tout le monde, cette soudaine guérison; mais le scepticisme inquiet, qu'il y a souvent au fond de l'esprit des disciples de la Faculté, attendait la grande épreuve de la durée et la crise de la puberté.

- Qui sait, disait souvent M. Subervielle, si, à dixhuit ans, cela ne reviendra pas? Jusque-là, je serai toujours tourmenté. L'éminent médecin qui parlait ainsi ne devait pas avoir la joie de voir cette guérison confirmée par le temps. Le pays eut le malheur de le perdre ; il mourut quelques mois après. Quant au jeune Henri Busquet, l'auteur de ce livre, suivant sa coutume de vérifier par lui-mème, a voulu le connaître et l'entendre, Henri nous a dit son histoire, que nous savions déjà par les rapports officiels et par plusieurs témoins. Il nous l'a racontée comme un fait des plus simples, sans stupeur et sans surprise. Pour le ferme bon sens de ces chrétiens du peuple, dont les sophismes n'ont pas égaré l'esprit, le Surnaturel ne paraît point extraordinaire, et moins encore contraire à la raison. Ils le trouvent conforme aux vraies notions du sens commun. S'ils sont surpris parfois qu'un médecin leur rende la santé, ils ne sont jamais étonnés que Dieu, qui a été assez puissant pour créer l'homme, soit assez bon pour le guérir. Ils voient, d'un regard très-droit, que le Miracle, loin de troubler l'ordre, est au contraire une des lois de l'ordre éternel. Si Dieu, dans sa miséricorde, a donné à des eaux, à des plantes, à mille remèdes divers, la vertu d'enlever telles ou telles maladies; s'il guérit indirectement ceux qui usent, suivant certaines conditions, de ces choses matérielles, combien plus saura-t-il guérir directement ceux qui, directement, s'adressent à Lui? Ainsi raisonne le pauvre peuple.



avoir, tout insignifiant qu'il parût, les conséquences les plus décisives sur la marche des événements. M. le Préfet des Hautes-Pyrénées trouva, vers cette époque, que ses chevaux de selle et de voiture étaient assez mal logés, et qu'il convenait de leur faire élever des écuries spacieuses et élégantes. Malheureusement le terrain faisait un peu défaut. Or M. Massy tenait, avant toutes choses, à ne point défigurer par ces constructions, soit sa cour, soit son jardin. La Préfecture de Tarbes est toute voisine de la Cathédrale. L'unique séparation qu'il y cût entre les deux édifices était l'ancien cimetière des prêtres et chanoines de cette église. La tradition rapportait que plusieurs nobles familles de ce pays y avaient eu des caveaux, et que là reposaient des cendres illustres. M. le Préfet eut un jour la pensée que cet emplacement conviendrait parfaitement pour ses écuries et remises. De l'idée à l'exécution il n'v avait jamais loin chez le baron Massy. Il fit done creuser les fondations parmi les pierres et les ossements, et l'on vit bientôt s'élever sur ce cimetière les constructions nécessaires aux chevaux officiels. M. le Préfet plaça ses bâtiments juste en face de l'une des anciennes portes de la Cathédrale, à trois mètres au plus, de sorte que le brouhaha de l'écurie devait forcément retentir jusque dans le temple. Un tel oubli des convenances ne pouvait qu'émouvoir et affliger gravement l'Évêché. Mgr Laurence essaya inutilement de faire comprendre à M. Massy que ce sol était sacré, qu'il appartenait à l'église, et que le pied des chevaux ne devait troubler ni la paix des morts ni la prière des vivants. M. le Préfet, nous l'a-



disposé aux ménagements: tout au contraire peut-être. De même que, dans cette misérable question des écuries, il voulait envahir sur le sol matériel de l'Église, de même, dans la question des Apparitions, il se sentit désormais plus porté qu'auparavant à empiéter violemment sur le domaine spirituel de l'Évêque.

Le frein qui l'avait arrêté jusqu'à ce moment venait de se briser. Les petites causes produisent parfois de grands effets.

XI

Dans le courant de ces mois de mars et d'avril, avant comme après la lettre du Ministre, M. le Préfet avait employé sa vive intelligence à trouver en dehors du Surnaturel la clef de ces étranges affaires de Lourdes. Les interrogatoires avaient été inutilement renouvelés par le Parquet et par Jacomet. Ni le Commissaire de Police ni M. Dutour n'avaient pu prendre l'enfant en défaut, Cette petite hergère de treize ou quatorze ans, ignorante et ne sachant ni lire, ni écrire, ni même parler français, déconcertait par sa simplicité profonde les habiles et les prudents.

Un disciple des Mesmer et des Du Potet, surgi on ne sait d'où, avait vainement essayé d'endormir Bernadette du sommeil magnétique. Ses passes avaient échoué contre ce tempérament paisible et peu nerveux, et il n'avait r'cussi qu'à donner une migraine à l'enfant. La pauvre petite se prétait d'ailleurs avec résignation aux expériences et à l'examen de chacun. Dieu voulait



qu'elle fût en butte à toutes les épreuves, et que de toutes, sans exception, elle sortit triomphante.

On avait appris qu'une famille étrangère et immensément riche, ayant, comme tout le monde, subi le charme de Bernadette, lui avait proposé de l'adopter en offrant aux parents une fortune, cent mille francs, avec la faculté de rester auprès de leur enfant. Le désintéressement de ces braves gens n'avait pas même été tenté, et ils avaient voulu rester pauvres.

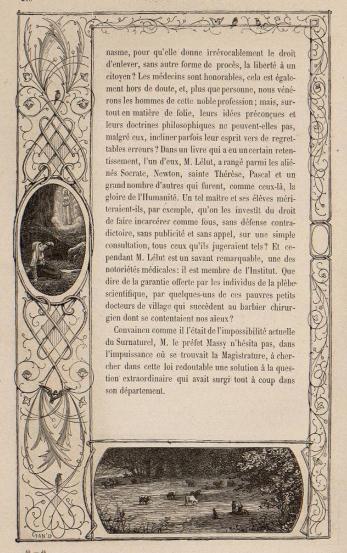
Tout échouait : les piéges de la ruse, les offres de l'enthousiasme, la dialectique des esprits les plus déliés.

Quelle que fût son horreur pour le fanatisme, M. le Procureur impérial Dutour ne pouvait découvrir, ni dans le Code d'Instruction criminelle, ni dans le Code pénal, un article quelconque qui l'autorisât à sévir contre Bernadette et à la faire incarcérer. Une arrestation de cette nature eût été illégale au premier chef, et aurait pu avoir pour le magistrat qui l'eût ordonnée des conséquences fâcheuses. Aux yeux de la loi pénale, Bernadette était innocente.

M. le Préfet, avec sa très-grande netteté d'esprit, se rendit compte de tout cela aussi bien qu'eût pu le faire un jurisconsulte. Il songea alors à arriver au même résultat à l'aide d'un autre moyen, et à procéder par mesure administrative à cet emprisonnement qui lui semblait utile, et dont la Magistrature, paralysée par le texte des codes, ne se croyait pas le droit de prendre l'initiative.



Il y a dans l'immense arsenal de nos lois et règlements une arme redoutable, imprudemment créée, à notre avis, dans la pensée très-louable de protéger l'individu contre lui-même, mais qui peut, entre les mains de la malveillance ou de l'aveuglement, donner lieu à la plus épouvantable des tyrannies, c'est-à-dire à la séquestration arbitraire et sans appel d'un innocent. Nous voulons parler de la loi sur les Aliénés. Sans débat public, sans défense possible, sur le certificat d'un ou deux médecins le déclarant atteint de trouble mental, un malheureux peut être saisi brusquement, par simple décision administrative, et jeté dans laplus terrible des prisons, dans le cabanon d'une maison de fous. Que, dans la plupart des cas, cette loi s'applique suivant l'équité, par suite de l'honorabilité générale et de la capacité du corps médical, nous le croyons, et nous avons besoin de le croire. Mais que cette honorabilité et ce savoir autorisent à supprimer toute défense, toute publicité et tout appel; que la décision à huis clos de deux médecins soit dispensée de cette triple garantie dont la Loi a voulu entourer les jugements de la Magistrature, c'est ce que nous avons quelque peine à comprendre. Les médecins sont capables, sans doute, et nous reconnaissons qu'en trouver deux en parfait accord rend assez probable la vérité de leur thèse commune; mais y a-t-il là une certitude assez grave, assez évidente, assez certaine, si on nous permet ce pléo-



XIII

En apprenant que la Vierge était apparue de nouveau et avait dit son nom à Bernadette, M. le Préfet envoya chez les Soubirous une commission composée de deux médecins. Il les prit parmi ceux qui n'admettaient pas plus que lui le Surnaturel, parmi ceux qui avaient leurs conclusions écrites d'avance dans leur prétendue philosophie médicale. Ces deux Médecins, qui étaient de Lourdes, et dont l'un était l'ami particulier du Procureur impérial, s'épuisaient depuis trois semaines à soutenir toutes sortes de théories sur la catalepsie, le somnambulisme, l'hallucination, et se débattaient exaspérés contre l'inexplicable rayonnement de l'extase, contre le jaillissement de la Source, contre les guérisons soudaines qui venaient à chaque instant battre en brèche les doctrines qu'ils avaient rapportées de la Faculté.

Ce fut à ces hommes et dans ces circonstances que M. le Préfet, dans sa sagesse, jugea bon de confier l'examen de Bernadette.

Ces messieurs palpèrent la tête de l'enfant, et n'y trouvèrent aucune lésion. Le système de Gall consulté n'indiquait nulle part la protubérance de la folie. Les réponses de l'enfant étaient sensées, sans contradictions, sans bizarrerie. Rien d'exagéré dans le système nerveux; tout au contraire, un plein équilibre et je ne sais quoi de profondément calme. Un asthme fatiguait souvent la poitrine de la petite fille; mais cette

